



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Service Prévention des Risques Techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV
MÉDITERRANÉE sur la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84 320)**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'environnement notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** le décret du 10 juin 2026, publié au Journal officiel du 11 juin 2026, portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, sous-préfète d'Avignon ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multi-filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue (84320) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2024 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE sur la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84 320) ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 donnant délégation de signature à Mme Charlene DUQUESNAY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté n°2025-239 du 27 mai 2025 portant désignation du représentant du président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur au sein de la commission de suivi de site de l'installation de la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE à Entraigues sur la Sorgue (84 320) ;
- VU** l'arrêté n°2025-239 du 27 mai 2025 portant désignation du représentant du président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur au sein de la commission de suivi de site de l'installation exploitée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84 320) ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Velleron en date du 02 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Saturnin les Avignon en date du 07 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Pernes les Fontaines en date du 09 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vedène en date du 09 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Entraigues sur la Sorgue en date du 13 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Le Thor en date du 14 avril 2026 ;
- VU** la délibération du syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) en date du 22 juin 2026 ;
- VU** le courriel de la direction générale des services de la commune de Jonquerettes en date du 06 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à Entraigues sur la Sorgue et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site ;

CONSIDÉRANT que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission de suivi de site relative centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE sur la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84 320), en raison des élections municipales qui se sont déroulées les dimanches 15 et 22 mars 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site prévue à l'article L 125-2-1 du Code de l'environnement, autour de l'installation exploitée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation, dont l'exploitation est encadrée par l'arrêté préfectoral du 07 février 2024 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 07 octobre 2025 et du 09 juin 2026.

ARTICLE 2 : Présidence et composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de Monsieur le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme il suit :

- **COLLÈGE DES « ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT »**
 - Le préfet de Vaucluse ou son/sa représentant(e) ;
 - Le directeur départemental de la protection des populations ou son/sa représentant(e) ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ou son/sa représentant(e) ;
 - Le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son/sa représentant(e) ;
 - Le délégué territorial de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA ou son/sa représentant(e) ;
 - La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ou son/sa représentant(e) ;
- **COLLÈGE DES « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »**
 - **Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA)**
Titulaire : Hervé BERENGUER
Suppléant(e) : Anthony GIACOMONI
 - **Commune d'Entraigues sur la Sorgue**
Titulaire : William BOUQUET
Suppléant(e) : Anthony GIACOMONI
 - **Commune de Vedène**
Titulaire : Coralie ARSAC
Suppléant(e) : Luc FAURE

- **Commune de Saint Saturnin lès Avignon**
Titulaire : Alain MIALHE
Suppléant(e) : Lionel FISCHER
- **Commune de Le Thor**
Titulaire : Michel RAOUX
Suppléant(e) : Thierry PALERMINI
- **Commune de Velleron**
Titulaire : Hervé BERENGUER
Suppléant(e) : Samuel MALARTRE
- **Commune de Pernes les Fontaines**
Titulaire : Gérôme VIAU
Suppléant(e) : Claudine CHAUVET
- **Commune de Jonquerettes**
Titulaire : Jean-Marie POUWELS
Suppléant(e) : Mary-Jane ROUSSEL
- **COLLÈGE DES « RIVERAINS D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LAQUELLE LA COMMISSION EST CRÉÉE OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DONT L'OBJET COUVRE TOUT OU PARTIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE POUR LAQUELLE LA COMMISSION EST CRÉÉE »**
 - **Association « France Nature Environnement Vaucluse »**
Titulaire : Pascal STOKLOSA
Suppléant(e) : Gérard XAVIER
 - **Association « Saint Sat' Environnement »**
Titulaire : Clotilde HIRSTEL
Suppléant(e) : Monique SURTEL
 - **Association « Sauvegarde Environnement Entraigues »**
Titulaire : Jacques LAVESQUE
Suppléant(e) : Christian CLERC
 - **Association « L'École buissonnière »**
Titulaire : Alain FARJON
Suppléant(e) : Jean-Paul EDME
 - **Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie d'Entraigues (ADECV84320)**
Titulaire : Gaëtan LUCBERNET
Suppléant(e) : François HERNANDEZ
 - **Association « Riverains de la Trévouse »**
Titulaire : Didier BROSSET
Suppléant(e) : Vincent NOSEL

- **Association de Protection et de Défense des Quartiers au Nord du Pont de la Pierre à Entraigues sur la Sorgue (APQNPE)**
Titulaire : Jean-Noël BOUILLAGUET
Suppléant(e) : Sylviane MALINVERNO
- **COLLÈGE DES « EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LAQUELLE LA COMMISSION EST CRÉÉE » :**
 - **SUEZ RV MÉDITERRANÉE**
Titulaire : Jocelyne MARAIS, directrice d'activité Stockage
Suppléant(e) : Romain GALLARDO, Responsable de sites
- **COLLÈGE DES « SALARIÉS DE L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LAQUELLE LA COMMISSION EST CRÉÉE » :**
 - **SUEZ RV MÉDITERRANÉE**
Titulaire : Isabelle WANNEPAIN, opératrice de pesée
Suppléant(e) : Gérald GUIRAND, conducteur d'engin
- **AU TITRE DES « PERSONNALITÉS QUALIFIÉES », CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.125-8- II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SONT DÉSIGNÉS :**
 - Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (PACA),
Mme Bénédicte MARTIN, Vice-présidente du Conseil régional PACA, est désignée pour représenter le président du conseil régional ;
 - Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son/sa représentant(e) ;
 - ATMOSUD
Titulaire : Sylvain MERCIER
Suppléant(e) : Mme Laetitia MARY

ARTICLE 3 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président de la CSS et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.
Cette désignation intervient lors de la première réunion de la commission de suivi de site programmée suite au renouvellement de ses membres.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée jusqu'au **27 novembre 2029**.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du Code de l'environnement et du décret du 07 février 2012 susvisé.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88 010 - 30 941 NÎMES cedex 09 :

- Par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 7 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation de l'installation et peut y être consultée ;
2. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies d'Entraigues sur la Sorgue, Vedène, Saint Saturnin lès Avignon, Le Thor, Velleron, Pernes les Fontaines, Jonquerettes et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), pendant une durée minimum d'un mois.
Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé au préfet ;
3. Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Entraigues sur la Sorgue, le maire de Vedène, le maire de Saint Saturnin lès Avignon, le maire de Le Thor, le maire de Velleron, le maire de Pernes les Fontaines, le maire de Jonquerettes, le président du syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Avignon, **06 JUIN 2026**

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Charlène DUQUESNAY